



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BLEGNY  
Rue TroisFontaines 11  
B-4670 BLEGNY

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Nous avons l'honneur d'inviter votre Conseil communal/provincial/de l'action sociale à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** qui se tiendra le **mardi 22 juin 2021 à 18.00 heures**, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

**Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune/Province/CPAS.**

*Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 que connaît la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 se tiendra par correspondance conformément aux articles 7:146, § 1<sup>er</sup> du Code des Sociétés et Associations et 6 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020<sup>28</sup> dont les mesures sont applicables jusqu'au 30 septembre 2021 conformément à l'article 2 du décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020<sup>29</sup>.*

<sup>28</sup> portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

<sup>29</sup> organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Nous invitons, dès lors, votre Conseil communal/provincial/de l'action sociale à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32<sup>30</sup>, à nous adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel aux adresses e-mail suivantes : [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be) et [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) pour le 18 juin 2021 au plus tard.

A toutes fins utiles, il est expressément précisé que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal/provincial/de l'action sociale au Procès-verbal de ladite Assemblée.

A défaut de délibération du conseil, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal/provincial/de l'action sociale qu'il représente conformément à l'article 1523-12 § 1 alinéa 2 du CDLD.

Vous trouverez, dès lors, en annexe un formulaire de vote à distance.

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné, au plus tard le **18 juin 2021**, aux adresses e-mail suivantes : [c.deschamps@ecetia.be](mailto:c.deschamps@ecetia.be) et [l.gomme@ecetia.be](mailto:l.gomme@ecetia.be).

Par ailleurs, et malgré les dispositions de vote par correspondance, l'Assemblée générale se tiendra bien le mardi 22 juin 2021, à 18.00 heures **par vidéoconférence**. Le lien Teams vous sera envoyé par email et sera disponible sur le site internet d'Ecetia.

Il vous est tout à fait possible de poser vos questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, soit par écrit (aux adresses emails susvisées) au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit pendant l'Assemblée générale.

Au cours de cette réunion, le Bureau de l'Assemblée générale compilera les votes des Communes/Provinces/CPAS dans un procès-verbal, après en avoir fait le décompte, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Les règles de *quorum* seront les suivantes :

- Les délibérations adressées par les Communes/Provinces/CPAS ainsi que, éventuellement, les délégués représentant les Communes/Provinces/CPAS dont le Conseil communal/provincial/de l'action sociale n'aurait pas statué, formeront le *quorum* des présences ;
- Les votes repris dans les délibérations desdits Conseils ainsi que, s'il échet, ceux exprimés par les délégués formeront le *quorum* de vote.

<sup>30</sup> relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

ADON COMMUNALE

17 MAI 2021

DE BLEGNY

Pour autant que de besoin, nous rappelons que :

- Le vote du Conseil communal/provincial/de l'action sociale porte sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 49 des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 et 5 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Au plaisir de vous lire, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, en l'assurance de nos salutations distinguées.

pl  
Bertrand DEMONCEAU  
Directeur Général

